



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 27.425.444 euros
Siège social : 10 Rue Beffroy 92 200 Neuilly Sur Seine
RCS Nanterre B 393 430 608

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 30 Mars 2012

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale mixte en application des statuts et de l'article L227-100 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Dans ce contexte, votre conseil de surveillance va vous donner lecture des contrôles ou autorisations qu'il a été conduit à effectuer ou à donner.

1 - Autorisations accordées :

- a) Le Conseil de Surveillance a été amené à se prononcer sur une autorisation pour procéder à la fusion, par voie d'absorption, de sa filiale la SAS IMMOGONESSE.
Le Conseil a autorisé le Directoire à signer le traité de fusion, à faire toutes déclarations en application des articles L.236-6 et R.236-4 du Code de Commerce à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre et à signer tout document s'y rapportant.

- b) Le Conseil de Surveillance a examiné le projet de développement de la base logistique de TRAPPES (78) de la Société AUCHAN.
Le Conseil a autorisé le Directoire à mener à bien ce projet et, pour ce faire, acquérir le terrain et signer au préalable toute promesse de vente, signer le bail commercial, engager les emprunts nécessaires à ce programme dans les meilleures conditions – sous forme de prêt hypothécaire ou de crédit-bail immobilier -, conférer toutes garanties, prendre tous engagements utiles et généralement faire le nécessaire.

- c) Le Conseil de Surveillance a examiné le projet de développement de la base logistique de CHANTELOUP EN BRIE (77) de la Société ARVATO SERVICES.
Le Conseil a autorisé le Directoire à mener à bien ce projet et, pour ce faire, acquérir le terrain et signer au préalable toute promesse de vente, signer le bail commercial, engager les emprunts nécessaires à ce programme dans les meilleures conditions – sous forme de prêt hypothécaire ou de crédit-bail immobilier -, conférer toutes garanties, prendre tous engagements utiles et généralement faire le nécessaire.
- d) Le Conseil de Surveillance a examiné le projet de développement de la base logistique du COUDRAY MONTCEAUX (91) de la Société AUCHAN.
Le Conseil a autorisé le Directoire à mener à bien ce projet et, pour ce faire, acquérir le terrain et signer au préalable toute promesse de vente, signer le bail commercial, engager les emprunts nécessaires à ce programme dans les meilleures conditions – sous forme de prêt hypothécaire ou de crédit-bail immobilier -, conférer toutes garanties, prendre tous engagements utiles et généralement faire le nécessaire.
- e) Le Conseil de Surveillance a été amené à se prononcer sur une autorisation pour vendre la base logistique située à ASCOUX (45) d'une SHON de 16.159 m².
Le Conseil a autorisé le Directoire à vendre la base logistique et à signer la promesse de vente et l'acte de vente authentique.
- f) Le Conseil de Surveillance a été amené à se prononcer sur une autorisation pour vendre la base logistique située au VERSOUD (38) d'une SHON de 25.376 m².
Le Conseil a autorisé le Directoire à vendre la base logistique et à signer la promesse de vente et l'acte de vente authentique.
- g) Le Conseil de Surveillance a examiné le projet d'acquisition de la base logistique de FERRIERES EN BRIE (77), auprès de la Société PYLOS BEL AIR, et entièrement dédiée à la Société FRANCE DISTRIBUTION.
Le Conseil a autorisé le Directoire à mener à bien cette acquisition et, pour ce faire, reprendre à son compte le bail commercial régularisé avec la Société FRANCE DISTRIBUTION, engager les emprunts nécessaires à cette acquisition dans les meilleures conditions – sous forme de prêt hypothécaire ou de crédit-bail immobilier -, conférer toutes garanties, prendre tous engagements utiles et généralement faire le nécessaire après avoir validé la surface financière du locataire.
- h) Le Conseil de Surveillance a examiné le projet d'acquisition d'un portefeuille de 3 actifs appartenant à FM LOGISTICS afin de les lui relouer au travers de baux de 9 ans fermes.
Le Conseil a autorisé le Directoire à mener à bien cette acquisition et, pour ce faire, régulariser des baux commerciaux avec la Société FM LOGISTICS, engager les emprunts nécessaires à cette acquisition dans les meilleures conditions – sous forme de prêt hypothécaire ou de crédit-bail immobilier -, conférer toutes garanties, prendre tous engagements utiles et généralement faire le nécessaire.

2 – Divers :

Le Conseil de Surveillance a renouvelé pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} février 2013, en qualité de membres du Directoire :

- M. Ronan LE LAN
- M. Francis ALBERTINELLI
- M. Jean Claude LE LAN Junior

Il a également renommé M. Ronan LE LAN en qualité de Président du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a été amené à approuver les grandes lignes du plan d'attribution gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux au titre des exercices 2011 et 2012 proposé par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance a approuvé le projet d'augmentation de capital réservé aux salariés, en demandant d'y insérer des clauses de durée de détention minimale.

Le Conseil de Surveillance a également approuvé les grandes lignes du plan de développement à 3 ans de la Société

Le Conseil de Surveillance a arrêté son Règlement Intérieur concernant l'exercice 2011

3 - Contrôle.

Au cours de l'exercice, votre Conseil de Surveillance a vérifié la bonne application des procédures en vigueur dans la Société.

A ce titre ont été notamment vérifiés les contrats ou conventions contractés entre la société ARGAN et sa société filiale à savoir, le contrat de gestion, le contrat cadre d'avances en compte courant, le contrat de gestion du contrat d'assurance incendie groupe, la convention de couverture de taux et les éventuelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Nous vous remercions de votre attention et vous invitons à poursuivre l'ordre du jour.

Neuilly sur Seine, le 31 Janvier 2012

Le Président du Conseil de Surveillance
Monsieur Jean-Claude LE LAN